



# Bruges

Le 05/05/2026

**DEC-2026-54**

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260505-DEC-2026-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 04/06/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2026-PERM-83 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Céline PERREAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie associative,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « ET PUIS » le 03 juin 2026 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges, ainsi qu'un atelier de médiation artistique parents-enfants à cette occasion

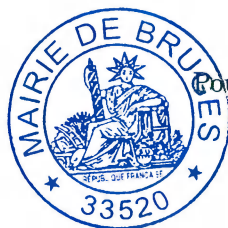
**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et Puis »** proposé par l'Association LA S.O.U.P.E dont le siège social est situé 10 rue du Caravage 67200 STRASBOURG, représentée par Madame Elise GROB en qualité de Présidente,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et puis » avec l'Association LA S.O.U.P.E (SIRET 478 687 502 00045) pour deux représentations ainsi qu'un atelier de médiation artistique le 03 juin 2026 à l'Espace culturel Treulon.
- **De payer** à l'Association LA S.O.U.P.E, à réception d'une facture, la somme de **5 163,20€ HT soit 5 447,18€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
  - 3 900€ HT soit 4 114,50€ TTC au titre de la cession du spectacle
  - 860€ HT soit 907,30€ TTC au titre des frais de transport
  - 253,20€ HT soit 267,13€ TTC au titre des défraiements repas
  - 150€ HT soit 158,25€ TTC au titre de l'atelier de médiation artistique
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs afférents au spectacle (SACD) ainsi que les frais d'hébergement pour trois 3 nuitées.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

  
Céline PERREAU